

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

LA FÉDÉRATION DE LA VENTE DIRECTE



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

**Le président de la Fédération de la Vente Directe
(désignée ci-après par le sigle FVD)**

d'autre part,

PREAMBULE

La préparation des élèves à leur insertion dans le monde professionnel suppose une connaissance des métiers dans leur environnement. Afin de permettre à chaque élève, de la 6^e à la terminale, d'acquérir les premières clés de compréhension pour construire son projet d'orientation scolaire et professionnelle, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé une coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, et de la formation des adultes.

Cet engagement concerne l'ensemble des élèves, pour que 100% d'entre eux aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur. Dans cette attente, l'orientation et les formations proposées aux élèves doivent tenir compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie.

Cette ambition implique que les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ; que les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ; et que l'éducation nationale optimise sa contribution aux engagements européens de la France.

Dans ce cadre, et forte de sa connaissance des évolutions économiques, organisationnelles et technologiques auxquelles sont confrontées ses entreprises et de leurs conséquences sur les emplois et les qualifications professionnelles requises, la Fédération de la Vente Directe souhaite apporter son concours actif au système éducatif en apportant une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses entreprises.

En conséquence, la FVD et le ministère souhaitent développer des coopérations aux niveaux national, académique, régional et local dans le but commun de :

- rapprocher les besoins de l'économie et les aspirations des personnes, en tenant compte de la diversité des profils ;
- anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- favoriser l'orientation et la formation tout au long de la vie ;
- développer l'esprit d'entreprendre et le sens de l'initiative des élèves et des apprentis en favorisant les actions de rapprochement école-entreprise ;
- contribuer à l'évolution des formations technologiques et professionnelles et développer l'information et l'orientation pour une meilleure insertion des jeunes.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

I – ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES DIPLÔMES

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes européen, national et local.

Article 2 – Etude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur,
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, la Fédération de la Vente Directe contribue aux réflexions qui sont entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations, s'associe aux travaux en cours dans le cadre européen.

Le ministère bénéficie de l'appui de la Fédération de la Vente Directe pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession.

La Fédération de la Vente Directe s'engage à faire connaître l'ensemble des certifications relatives à son champ d'activité.

II - INFORMATION ET ORIENTATION

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

La Fédération de la Vente Directe apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, elle apporte une aide à l'orientation des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde économique et professionnel afin :

- d'informer sur les métiers des entreprises ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune.

Les signataires développent des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

La Fédération de la Vente Directe contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

La Fédération de la Vente Directe participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au genre, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), la réalisation d'actions d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

III - FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 5- Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers et les campus des métiers et des qualifications.

Article 6- Accueil en entreprise

La Fédération de la Vente Directe met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises du secteur concerné pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens.

La FVD incite les membres de son réseau à se rapprocher des pôles de stage mis en place dans chaque bassin de formation pour engager et installer une dynamique partenariale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

La Fédération de la Vente Directe incite les entreprises à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

Article 7- Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8- Développement de la qualité des formations

Les cosignataires travaillent ensemble :

- à renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement ;
- à améliorer l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise ;
- à adapter les parcours de formation aux acquis et aux besoins des jeunes ;
- à développer les initiatives favorisant le goût d'entreprendre, notamment pour les femmes, et la mobilité européenne des jeunes.

IV – INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Article 9 : Participation aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

La Fédération de la Vente Directe apporte son concours aux actions menées par le ministère en faveur des jeunes décrocheurs, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif.

Pour ce faire, la Fédération de la Vente Directe encourage ses entreprises à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi, en ayant recours notamment à certains types de contrats d'insertion et en s'efforçant de développer, avec l'appui de l'éducation nationale, des parcours individualisés de formation.

V - FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Article 10 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- bilans et orientation des adultes : bilans de compétences, bilans à mi-parcours professionnel, ... ;
- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Article 11 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La Fédération de la Vente Directe encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la FVD facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

VI – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 - Délivrance des diplômes

La Fédération de la Vente Directe apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens.

Article 13 - Coopérations technologiques

La Fédération de la Vente Directe informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 14 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VII – IMMERSION EN ENTREPRISE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 15 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

La Fédération de la Vente Directe encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (<http://www.cerpep.education.gouv.fr>).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues, participation des professionnels de la vente directe aux journées académiques de formation.

VIII - COMMUNICATION

Article 16 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

IX - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 17 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Article 18 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 19 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures régionales de la Fédération de la Vente Directe prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

En tant que de besoin, un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

X – DISPOSITION FINALE

Article 20 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le délégué général de la FVD au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 9 mai 2017

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche**

**Le Président de la Fédération de la
Vente Directe**

Najat VALLAUD-BELKACEM

Jean-Georges VERNET